

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_58
id. 673

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

POLITIQUE SANITAIRE DÉPARTEMENTALE : PARTICIPATIONS SUR LES ANALYSES

Le Département, depuis de nombreuses années consent un effort important pour garantir la qualité sanitaire des élevages en s'appuyant sur le maintien d'un laboratoire compétent, sur un partenariat étroit avec l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) (groupement de défense sanitaire du Tarn-et-Garonne) ainsi que sur des aides aux analyses se traduisant par un niveau de prophylaxie élevé en Tarn-et-Garonne.

Le groupement d'intérêt public (GIP) « Public Labos » créé au 1^{er} février 2020, poursuit cette mission qui a été identifiée au titre des obligations de service public définies par le Département de Tarn-et-Garonne, et figure ainsi dans la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos ».

L'association départementale de lutte contre les maladies des animaux apporte un appui technique et une expertise incontournable pour la mise en œuvre de cette politique. D'autant que faisant partie des groupements de défense sanitaire (GDS), organismes à vocation sanitaire selon le code rural et reconnus par le Ministère de l'agriculture, cette association s'est vue confier certaines délégations telles que la prophylaxie, par l'État, et le suivi de certaines maladies entrant dans un plan régional.

Il est proposé de reconduire le principe de remises sur les analyses réalisées par le groupement d'intérêt public « Public Labos » (tableau en annexe) pour les éleveurs de Tarn-et-Garonne, à partir des besoins identifiés, grâce notamment au partenariat avec les services vétérinaires de l'État et de l'ALMA.

L'objectif global de cette action est d'atteindre un niveau de surveillance sanitaire significatif pour avoir un véritable effet préventif sur les épizooties.

Il s'agit de répondre, d'une part, aux exigences sanitaires imposées sur les maladies réglementées, qui font l'objet d'une prophylaxie collective obligatoire à l'échelle nationale.

Au-delà de leurs effets économiques ou sanitaires, ces maladies réglementées représentent un enjeu commercial majeur pour la France, notamment dans le cadre des exportations d'animaux vivants et de semences. Ces maladies sont :

Chez les bovins :

- la brucellose,
- la paratuberculose,
- la leucose bovine enzootique,

- la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR),
- l'hypodermose (varron).

Chez les ovins/caprins :

- la brucellose.

Il s'agit d'autre part, de développer des contrôles volontaires sur des maladies non réglementées mais dont les effets néfastes peuvent engendrer une dégradation sanitaire des cheptels. Ces maladies sont notamment :

Chez les bovins :

- la besnoitiose,
- la néosporose,
- la diarrhée virale bovine (BVD).

Chez les ovins/caprins :

- la border disease.
- la tremblante,
- divers parasites.

Chez les volailles :

- l'influenza aviaire,
- la salmonellose.

Enfin, l'intérêt de la démarche est aussi d'apporter des aides au diagnostic lorsque des éleveurs sont confrontés à des pathologies animales entraînant des pertes économiques importantes.

Le travail mené depuis plusieurs années en Tarn-et-Garonne ainsi que les réductions substantielles sur les tarifs des principales analyses, permettent d'afficher des résultats très satisfaisants au regard des indicateurs épidémiologiques dans les cheptels bovins du département, notamment en comparaison avec les départements voisins, particulièrement en ce qui concerne la BVD et l'IBR.

L'ALMA préconise de poursuivre cette stratégie sur les bovins en portant un effort particulier sur le dépistage des animaux introduits dans les élevages, par la généralisation des kits introduction, permettant le dépistage de 3 à 4 maladies (BVD, Néosporose, Besnoitiose, Paratuberculose) en un seul prélèvement.

Les filières ovines et caprines bénéficient également du travail conjoint de l'ALMA et de « Public labos » dans le cadre de la prophylaxie des principales maladies infectieuses que sont notamment la brucellose et la border disease.

Enfin, les éleveurs de volailles et de palmipèdes bénéficient notamment de remises sur les analyses en lien avec l'influenza aviaire. Ce soutien est plus que jamais d'actualité, dans le contexte de crise d'ampleur exceptionnelle que connaît l'Europe depuis 2021, et plus localement au vu de la reprise épidémique dans les départements voisins (Gers, Lot-et-Garonne).

Proposition de prise en charge spécifique en 2023 :

Les éleveurs du département ont été durement touchés par la météo caniculaire et exceptionnellement sèche qui a sévi dès le printemps, limitant fortement la pousse des prairies et, plus généralement, la production d'aliments et leur approvisionnement.

Afin de les soutenir dans cette période particulièrement difficile pour leurs trésoreries, il est proposé à titre exceptionnel, de renforcer la participation du Département par la prise en charge totale des frais d'analyses, afin de garantir aux éleveurs un reste à charge nul.

Cet effort consenti par la collectivité leur permettra de ne pas sacrifier la prophylaxie et la sécurité sanitaire de leurs cheptels pour répondre à des difficultés économiques immédiates.

Cette prise en charge représente un coût supplémentaire pour le Département évalué à 170 000 €. Il vient s'ajouter aux 195 000 € initialement estimés pour la prise en charge partielle des frais d'analyses telle que pratiquée habituellement, soit une dépense totale évaluée à 365 000 € en 2023. Il est noté que cette somme est soumise à des variations en fonction du contexte sanitaire.

Cette somme est intégrée dans l'enveloppe des obligations de services publics en santé animale prévue au budget primitif 2023.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code rural,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » approuvée le 17 janvier 2020,

Vu l'avis de la 7ème commission : Agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et dans le cadre de la politique d'aides en faveur de la santé animale, les conditions de réductions tarifaires figurant dans le tableau joint en annexe au titre de la politique sanitaire départementale : participation sur les analyses, étant précisé que le différentiel correspondant à ces remises, évalué à 365 000 € en 2023, sera compensé auprès du groupement d'intérêt public « Public Labos » ;
- Précise que cette somme est intégrée dans l'enveloppe des obligations de services publics en santé animale prévue au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL